

COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

PROCES-VERBAL DE SEANCE Séance du conseil municipal du 16 mai 2024

Le 16 mai 2024 à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué le 29 avril 2024 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc KONAREFF.

Présents : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Franck CHARRIER, Paul BLANC, Angeline BLANC, Henri CHARRIER,

Absents : Léandre CHARRIER, Patricia ANSELMET

Représentés :

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Monsieur Didier ANSELMET est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion du 3 avril 2024
- Délibération choix du mode de gestion DSP Les Clarines
- Délibération validation des tarifs DSP du Vallonnet
- Délibération validation des tarifs DSP du Pissaillas
- Délibération clôture de l'Appel à candidature en vue de la passation d'un bail emphytéotique administratif portant sur la requalification des bâtis communaux de la fromagerie et de l'ancienne cure.
- Délibération tarifs du Parking de l'Ecôt
- Délibération tarifs de la navette de l'Ecôt
- Délibération création de poste Garde Barrière
- Délibération création de poste chauffeurs de navette
- Délibération tarifs navette de l'Oulietta
- Délibération convention de partenariat transport en commun Commune/HMVT
- Délibération convention de mandat commune/HMVT Ticket navette Ecôt et navette Oulietta
- Délibération répartition des subventions annule et remplace la délibération précédente
- Délibération convention relative à l'exploitation de la microcentrale hydroélectrique de la Lenta
- ~~Délibération affectation de résultat Budget Régie Electrique annule et remplace~~
- ~~Décision modificative n° 1 budget Régie Electrique~~
- Délibérations DIA x 2 Régularisation copropriété
- Délibération adhésion convention de participation sur le risque « prévoyance » CDG73
- Questions diverses

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir rattacher la délibération suivante :

- Délibération validation du plan de division EDF pour la Zone Agricole

Le conseil municipal approuve et rattache la délibération.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2024

Le maire invite les conseillers municipaux à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 Avril 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Le Maire et le secrétaire de séance signe le procès-verbal.

DELIBERATIONS

1- DELIBERATION CHOIX DU MODE DE GESTION DSP LES CLARINES

Le Maire présente la délibération suivante :

M. Le Maire revient devant le Conseil municipal pour évoquer la question de la gestion du bar-restaurant Les Clarines, dont l'actuelle dénomination commerciale est « Rockabar ».

Il rappelle que la Commune avait, en 2019 entrepris des travaux pour édifier, agencer et équiper un bar restaurant, sis Les Clarines, à Bonneval sur Arc, d'une superficie totale de 180 m² de surface de plancher avec terrasse.

M. le Maire considère qu'il relève de l'intérêt public local que le bar restaurant fonctionne de manière quasi continue afin de contribuer à l'animation de la vie locale et de participer au développement économique et à l'attractivité touristique du territoire.

La Commune ne disposant pas en interne des compétences nécessaires à l'exploitation d'un tel immeuble, la gestion en régie n'apparaissait dès lors pas appropriée.

Il y avait alors lieu de confier la gestion de cet équipement à un opérateur économique, le secteur privé étant dédié à ce type d'exploitation car pouvant bénéficier d'une organisation structurée, en moyens et en nombre, pour assurer efficacement la mission.

Le recours à la concession de service permet à la commune de faire supporter les risques techniques et commerciaux à son cocontractant tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service rendu aux usagers. Les exigences du service, relatives notamment aux prescriptions qualitatives et quantitatives, étant plus facilement garanties par un délégataire professionnel de la restauration.

Dans ce contexte, le Conseil municipal, avait par délibération en date du 24/09/2021, approuvé le lancement d'une concession de service pour la gestion et l'exploitation du bar /restaurant « Les Clarines » pour une durée de trois ans.

En application de la délibération précitée, la Commune avait lancé une consultation visant à recueillir les candidatures et les offres des prestataires intéressés puis avait confié par délibération en date du 29/11/2021 la gestion du restaurant bar pour une durée de 3 ans.

A ce titre, un contrat de concession pour l'exploitation du bar-restaurant « Les Clarines » a été conclu pour une première période initiale allant du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2024.

Le bar-restaurant est ainsi aujourd'hui géré en DSP jusqu'au 30 novembre 2024 par M. Pierre Michel et Mme Mona Lombard.

Ces derniers ont cependant fait part à la commune, courrier en LRAR du 17 avril 2024, d'une fin anticipée du contrat au 30 septembre 2024, afin que le preneur du nouveau contrat puisse démarrer son activité dans les meilleures conditions possibles en ayant le temps matériel de préparer sa saison.

M. le Maire propose sur ce point de faire droit à la demande d'échéance anticipée du contrat telle que décrite ci avant.

Cela nécessite de relancer dès à présent une concession de service public, une procédure de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L. 3000-1 et R. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique. Celle-ci sera lancée fin mai / début juin 2024 en vue d'une attribution en septembre 2024.

Dans ce contexte, en vue d'une nouvelle concession démarrant le 1er octobre 2024, la commune de Bonneval-sur-Arc doit déterminer sa stratégie de gestion contractuelle relative au bar restaurant les Clarines.

La première étape de cette procédure consiste donc à délibérer sur le principe de délégation de service public.

A titre liminaire, M. le Maire :

- *Invite le conseil municipal à faire droit à la demande formulée par M. Pierre Michel et Mme Mona Lombard par courrier en LRAR du 17 avril 2024, d'une fin anticipée du contrat au 30 septembre 2024, afin que le preneur du nouveau contrat puisse démarrer son activité dans les meilleures conditions possibles en ayant le temps matériel de préparer sa saison, soit au 1^{er} octobre 2024 idéalement.*

Par suite, M. le Maire

- *Présente son rapport préparatoire à la délégation de service public, annexé à la présente délibération, qui retrace les alternatives qui s'offrent à la commune pour l'organisation de la gestion du bar restaurant les Clarines ces services publics et les prestations qui seront demandées au futur délégataire,*
- *Expose que, dans cette perspective, il y a lieu de se prononcer sur le principe de l'exploitation du bar-restaurant les Clarines pour les 5 prochaines années,*
- *Invite le Conseil municipal, dans ce cadre et en vertu de l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du bar-restaurant les Clarines.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et, des articles L.3000-1 et R.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le rapport préparatoire,

APPROUVE la demande formulée par M. Pierre Michel et Mme Mona Lombard par courrier en LRAR du 17 avril 2024, d'une fin anticipée du contrat au 30 septembre 2024, afin que le preneur du nouveau contrat puisse démarrer son activité dans les meilleures conditions possibles en ayant le temps matériel de préparer sa saison.

APPROUVE le principe de délégation du service public pour l'exploitation du bar-restaurant les Clarines,

APPROUVE les caractéristiques essentielles des missions que devra assurer le concessionnaire, étant entendu qu'il appartiendra à M. le Maire ou à son représentant de négocier avec les candidats ;

CHARGE M. le Maire d'organiser et de conduire la procédure du choix du concessionnaire et notamment :

- D'élaborer les documents de la consultation,*
- De négocier librement avec un ou plusieurs candidats préalablement sélectionnés,*
- D'élaborer un projet de contrat qui sera soumis pour approbation au Conseil Municipal ;*

MANDATE M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération, pour engager toutes formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues dans le Code de la Commande Publique.

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Franck CHARRIER, Paul BLANC, Angeline BLANC, Henri CHARRIER,

Contre 0: - Abstention0 :

2- DELIBERATION APPROBATION DES TARIF HIVER 2024-2025 – DSP DU VALLONNET

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du domaine skiable de Bonneval sur Arc concédé à la SOGEVAL.

Il rappelle que le contrat de concession prévoit la validation des tarifs par le Conseil Municipal.

Il présente au conseil municipal la proposition de tarifs pour la saison d'hiver 2024-2025 présenté par Mr Eric PROVOST, directeur de la SOGEVAL.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- VALIDE les tarifs proposés joint à la présente délibération*

Proposition tarif saison 2024 2025

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 073-217300474-20240516-20240516



Date saison 2024 2025 : 21 décembre 2024 au 25 avril 2025

Forfait gratuit pour les enfants nés après 2019 et adultes nés avant 1950	nés de 1961 à 2012 inclus	nés de 2013 à 2019 inclus	nés de 1950 à 1960 inclus
CATEGORIE FORFAITS	ADULTES	ENFANTS	SENIORS
FORFAIT MATIN *Consigne remboursée si retour aux caisses avant 13H	30,8 € + 6€*	24,50 € + 6€	29,50€+6€
1/2 JOUR Après midi à partir 12 h 30	30,80 €	24,50 €	29,50 €
1 JOUR	36,00 €	28,70 €	34,00 €
2 JOURS	69,30 €	55,60 €	65,50 €
3 JOURS	103,00 €	83,00 €	95,50 €
4 JOURS	135,00 €	109,00 €	125,00 €
5 JOURS	159,00 €	130,00 €	149,00 €
6 JOURS	177,00 €	144,00 €	167,00 €
7 JOURS	200,00 €	164,00 €	189,00 €
Extension forfait 7 jours (prix de la journée supplémentaire)	24,00 €	20,50 €	24,00 €
Ourson (jours tapis + 5 jrs station basse)		59,50 €	Tarif réservé package cours de ski/forfait
Flocon (2 jours station basse et 4 jours station haute)		121,00 €	Tarif réservé package cours de ski/forfait
ALLER RETOUR PIETONS Vallonnet Télésiège	13,00 €		
5 jours non consécutifs	165,00 €	137,00 €	
forfaits famille minimum 4 personnes			
Famille 6 jours 2 adultes + 2 enfants - 18 ans	620,00 €		
Famille 7 jours 2 adultes + 2 enfants - 18 ans	704,00 €		
FORFAIT station basse 1 jours	15,50 €		
FORFAIT station basse 2 à 7 jours	15,50€ x Nb de journées		
complément haut	22,00 €	15,20 €	

Rotation Saf	26,30 €	enfant : 20,50
Moniteur	18,00 €	
Montée randonneur	20,50 €	
Montée raquette	9,00 €	
Montée Tandem ski	22,00 €	
Frais de réédition de forfait	15,00 €	
Keycard	1,50 €	

Les tarifs pourront être remisés en fonction des conditions d'ouvertures du domaine skiable, pour les achats groupés, contrat hébergeurs, promotions exceptionnelles et accords commerciaux entre exploitants de domaines skiables.

forfaits saison Haute Maurienne Vanoise			
	nés de 1950 à 2006 inclus	nés de 2007 à 2012 inclus	nés de 2013 à 2019 inclus
	ADULTES	ADOS	ENFANTS
TARIF forfait SAISON			
Si achat du forfait entre le 02/10/2024 et le 31/10/2024 inclus : remise de 50 %***			

***frais de dossier de 15 € par forfait si achat en caisse

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Franck CHARRIER, Paul BLANC, Angeline BLANC, Henri CHARRIER,
Contre 0: - Abstention0 :

3- DELIBERATION APPROBATION DES TARIFS ETE 2024 ET HIVER 2024-2025 – DSP PISSAILLAS

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Glacier du Pissailas concédé à la STVI.

Il rappelle que le contrat de concession prévoit la validation des tarifs par le Conseil Municipal.

Il présente au conseil municipal le courrier de Mr MOLLANGER directeur général de la STVI, proposant les tarifs des forfaits pour la saison d'été 2024 et pour la saison d'hiver 2024-2025.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- VALIDE les tarifs proposés dans le courrier de Mr MOLLANGER joint à la présente délibération

Mairie de Bonneval
A l'attention de M. Le Maire
4 route du Tralenta
La Ciamarella
73480 BONNEVAL SUR ARC

Val d'Isère, le 22/04/2024

Lettre Recommandé AR / N° : 1A 212 057 0051 9
REF : 24-04-002-AM

Objet : Proposition tarifaire forfaits pour la saison été 2024 & hiver 2024-2025

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint notre proposition de tarifs publics pour l'été 2024 ainsi que celle pour la saison d'hiver 2024-2025.

Tarifs ski d'été 2024 :

Concernant l'amplitude d'ouverture, le Glacier du Pissailas ouvrira, sous réserve de l'ouverture de la route du Col de l'Iseran, du :

SAMEDI 8 JUIN AU VENDREDI 5 JUILLET 2024

Nous poursuivons nos efforts pour améliorer la lisibilité de l'offre en proposant des tarifs uniques sans considération de l'âge des skieurs.

Tarifs été 2024 du 08/06 au 05/07	
1 Jour	35
2 Jours	67
3 Jours	101
4 Jours	133
5 Jours	167
6 Jours	200
Saison	312

Tarifs hiver 24-25 :

Les propositions ci-dessous tiennent compte de nos enjeux communs à savoir :

- **Maintenir notre attractivité lors des vacances scolaires par la mise en place d'une offre famille plus compétitive et des remises pour notre jeune clientèle.**
- **Développer notre fréquentation lors des périodes d'inter-vacances grâce à des animations commerciales B2B et B2C.**
- **Booster l'offre « fin de saison » avec des tarifs et ouvertures adaptés.**

Concernant l'amplitude de la saison, le domaine relié Tignes + Val d'Isère ouvrira le samedi 30 novembre 2024 et fermera le dimanche 4 mai 2025.

Nos objectifs pour la saison d'hiver 2024-2025 :

Maintenir l'attractivité pour

- Les plus jeunes
 - Les familles
 - Les fidèles
- **Maintenir l'attractivité pour les plus jeunes avec augmentation limitée à 5.3% sur toute la grille « réduit » vs 23-24.**

Les enfants continueront à bénéficier de la gratuité jusqu'à l'âge de 8 ans, offre singulière et différenciante en Haute Tarentaise et les jeunes auront également accès à un tarif remisé jusqu'à l'âge de 18 ans inclus.

Les forfaits sont également offerts pour les personnes de 75 ans et +.

- **Booster l'attractivité pour les familles : pas d'augmentation du « pack famille » vs hiver 23-24 !**

Afin de maintenir et développer l'attractivité de notre destination pour notre clientèle familiale notamment pendant la période de vacances scolaires, nous proposons l'offre famille suivante pour la saison 24-25 :

Remise unique -280€ sur panier*

Pour l'achat simultané* de 4 à 7 forfaits, à partir de 6=7 jours (titres de mêmes durées), au moins 2 enfants entre 8 et 18 ans et au moins 2 adultes entre 19 et 64 ans.

Par exemple, pour une famille composée de 2 adultes + 2 ados = **1280€ pour 6=7 jours** au lieu de **1560€** (remise de 280€)

Soit, par rapport à la saison 23-24 :

0€ d'augmentation pour une famille ayant bénéficié de l'offre cette saison 23-24 ;

pour une famille composée de 2 adultes + 2 ados = **1280€ pour 6=7 jours** au lieu de **1464€** (remise de 184€)

L'attractivité du 6=7 et des produits de plus longue durée est complétée par un accès offert au centre Aqua sportif.

- **Maintenir l'attractivité pour les fidèles avec augmentation limitée à 4.8% adultes (et 2.4% réduits) des forfaits saison.**

Ainsi pour la saison 24-25 :

"Skiez en illimité" Tignes + Val Saison d'hiver Adulte : 1090€ Réduit : 906€	"Skiez en illimité" Val d'Isère Saison d'hiver Adulte : 872€ Réduit : 725€	2 jours de ski sur 7 jours Val d'Isère Saison d'hiver Tarif unique : 387€
---	---	--

- Attractivité du produit saison pour TOUS
- Contribue à l'attractivité territoriale
- Augmentation modérée du produit

Enfin, nous souhaitons participer à l'attractivité et l'accessibilité de notre domaine aux piétons. Nous proposons de ne pas augmenter le tarif de ce produit pour l'hiver prochain.

Afin de faire venir les clients en début et fin de saison sur les semaines d'avant-première et la fin de saison :

- **Maintien de nos offres***
 - « Avant-Première » (du samedi 30 novembre au vendredi 20 décembre)
 - « Fin de saison » (du samedi 26 avril au dimanche 4 mai)

*périmètre et tarification à préciser entre délégant et délégataire avant le début de la saison prochaine.

- **Pour le client B2C :**
 - « Ski à la carte » des remises allant de -10% à -30%* sur toutes les journées de saison
 - Des promos sur forfaits secs (prévente uniquement, nombre de packs limités)

*sur le tarif Haute Saison adulte

Notre proposition de grille tarifaire pour 2024-25 :

TARIFS PUBLICS HIVER		HIVER 23-24	HIVER 23-24	HIVER 24-25	HIVER 24-25
		Adultes	Réduits	Adultes	Réduits
		66.00 €	56.00 €	71.00 €	59.00 €
VAL ou Tignes	4H	54 €	46 €	58 €	49 €
VAL ou Tignes	1 jour	61 €	52 €	66 €	55 €
	T&V 1/2 jour	54 €	46 €	58 €	49 €
1	T&V 1 jour	66 €	56 €	71 €	59 €
2	T&V 2 jours	132 €	112 €	142 €	118 €
3	T&V 3 jours	198 €	168 €	213 €	177 €
4	T&V 4 jours	264 €	224 €	284 €	236 €
5	T&V 5 jours	330 €	280 €	355 €	295 €
6	T&V 6 = 7 jours	396 €	336 €	426 €	354 €
7	T&V 7 = 8 jours	462 €	392 €	497 €	413 €
8	T&V 8 = 9 jours	528 €	448 €	568 €	472 €
9	T&V 9 = 10 jours	594 €	504 €	639 €	531 €
10	T&V 10 = 11 jours	660 €	560 €	710 €	590 €
11	T&V 11 = 12 jours	726 €	616 €	781 €	649 €
12	T&V 12 = 14 jours	792 €	672 €	852 €	708 €
13	T&V 13 = 15 jours	858 €	728 €	923 €	767 €
	T&V Saison/Année	1040 €	884 €	1090 €	906 €
	Val Saison/Année	872 €	706 €	872 €	725 €
	Val ou Tignes 2/7 saison Val	368 €	368 €	387 €	387 €
VAL	Piétons Aller retour	18 €	16 €	18 €	15 €
VAL	Piétons journée	22 €	19 €	22 €	19 €

Nous sommes persuadés que ces propositions innovantes, simplifiant la lisibilité de notre offre, concourront à développer l'attractivité de notre destination et dans l'attente de votre délibération, nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Arnaud Mollanger
Directeur Général

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Franck CHARRIER, Paul BLANC, Angeline BLANC, Henri CHARRIER,

Contre 0 : - Abstention 0 :

4- DELIBARATION APPEL A CANDIDATURE EN VUE DE LA PASSATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF PORTANT SUR LA QUALIFICATION DES BATIS COMMUNAUX DE LA FROMAGERIE ET DE L'ANCIENNE CURE 6 CHOIX DU CANDIDAT

Le Maire présente la délibération suivante :

MONSIEUR LE MAIRE :

Rappelle au Conseil Municipal que dans l'objectif d'une requalification à vocation touristique des bâtis communaux de La Fromagerie et de l'ancienne Cure, dénommée sous le nom de « Projet Maison Gilbert André », la commune a organisé un appel à projet en vue de la passation d'un bail emphytéotique avec un opérateur.

Expose que conformément à la délibération du conseil municipal en date du 04 mars 2024, cet appel à projet a permis la sollicitation de sept opérateurs qui devaient remettre leur candidature au 8 avril 2024. Trois opérateurs ont répondu à cette sollicitation mais un seul opérateur à déposer une candidature.

*La commission communale créée par délibération, s'est réunie le 24 avril 2024 et propose au conseil municipal de retenir la candidature déposée par société **Evi'Hob** de Saint-Genis-Laval, comme lauréat de l'appel à projet.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu les Articles L.1311-2 à L.1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au bail emphytéotique administratif,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le dossier d'appel à projets,

- *Approuve la proposition de retenir comme lauréat de l'appel à projet la société Evi'Hob de Saint-Genis-Laval ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour poursuivre les discussions avec la société Evi'Hob afin de finaliser le Projet Maison Gilbert André et de préparer les actes permettant la réalisation de cette opération à savoir un projet de bail emphytéotique.*

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Franck CHARRIER, Paul BLANC, Angeline BLANC, Henri CHARRIER,

Contre 0: - Abstention0 :

5- DELIBERATION TARIFS DU PARKING DE L'ECOT ETE 2024

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de parking payant au le hameau de l'Ecot.

Il rappelle la nécessité de réguler la fréquentation du site en y organisant et limitant le stationnement des véhicules sur le hameau de l'Ecot.

Pour ce faire, une barrière automatique a été mise en place au parking de la Pierre fendue.

Elle fonctionnera chaque année du 15 Juin au 15 Septembre.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Temps	Tarifs en euros
0/30 minutes	2
45 minutes	2
1h	2
1h15	2
1h30	2
1h45	2
2h	2
2h15	2.25
2h30	2.50
2h45	2.75
3h	3
3h15	3.25
3h30	3.50
3h45	3.75
4h	4
4h15	4.25
4h30	4.50
4h45	4.75
5h	5
5h15	5.25
5h30	5.50
5h45	5.75
6h	6
6h15	6.25

Temps	Tarifs en euros
7h45	7
8h	7
8h15	7
8h30	7
8h45	7
9h	7
9h15	7
9h30	7
9h45	7
10h	7
10h15	7
10h30	7
10h45	7
11h	7
11h15	7
11h30	7
11h45	7
12h	7
14h	7
16h	7
18h	7
20h	7
1 jour	7
28h	8.60

Tarif	Tarifs en euros
52h	16
56h	17
60h	18
64h	19
68h	20
3 jours	20
76h	22
80h	24
84h	26
88h	28
92h	30
4 jours	30
100h	32
104h	34
108h	36
112h	38
116h	40
5 jours	40
124h	42
128h	44
132h	46
136h	48
140h	50
6 jours	50

6h30		6.50
6h45		6.75
7h		7
7h15		7
7h30		7

32h	10.20
36h	11.80
40h	13.40
44h	14
2 jours	15

7 jours	60
8 jours	70

Abonnements

1 jour	7 €	6 jours	50 €
2 jours consécutifs	15 €	7 jours	60 €
3 jours consécutifs	20 €	8 jours	70 €
4 jours consécutifs	30 €	14 jours	100 €
5 jours consécutifs	40 €	été socio-professionnels	150 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- *APPROUVE les tarifs ci-contre*

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Franck CHARRIER, Paul BLANC, Angeline BLANC, Henri CHARRIER,

Contre 0 : - Abstention 0 :

6- DELIBERATION TARIFS NAVETTE BONNEVAL SUR ARC/HAMEAU DE L'ECOT ETE 2024

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de la mise en place d'une navette entre Bonneval sur arc et le hameau de l'Ecot.

Cette navette circulera du 24 juin au 30 Août.

Le Maire propose les horaires de la navette suivants :

Horaires navette du Dimanche au Vendredi – 2 navettes 9 places

<i>Montée – Arrêt à la barrière</i>	<i>Descente – arrêt à l'Ecôt</i>
<i>8h</i>	<i>8h15</i>
<i>10h</i>	<i>10h15</i>
<i>11h</i>	<i>11h15</i>

13h30	13h45
14h	14h15
15h	15h15
17h	17h15

Horaires navette Samedi – navette 9 places

<i>Montée – Arrêt à la barrière</i>	<i>Descente – arrêt à l'Écôt</i>
8h	8h15
10h	10h15
11h30	11h45
14h30	14h45
16h	16h15
17h	17h15

Le Maire indique que cette navette pourra être emprunter par les vacanciers soit :

- *Un ticket mobilité venant du carnet de 10 vendus dans les offices de tourisme : 1 ticket pour l'aller/retour*
- *Le pass mobilité*
- *Un ticket unitaire vendu à l'office de tourisme de Bonneval sur arc spécialement pour la navette de l'Écôt : 1.50€ l'aller/reoutr.*

Le Conseil Municipal ayant délibéré

- *APPROUVE les horaires ci-dessus*
- *APPROUVE les tarifs et les différents moyens de paiement de la navette*

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Franck CHARRIER, Paul BLANC, Angeline BLANC, Henri CHARRIER,

Contre 0: - Abstention0 :

7- DELIBERATION CREATION DE POSTES ADJOINT TECHNIQUE – PARKING DE L'ECOT

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au conseil municipal que pour la saison d'été, il convient d'embaucher une personne chargée de contrôler le bon déroulement des passages des véhicules au parking de l'Écôt mais aussi de renseigner la clientèle sur le fonctionnement du parking.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- *DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial*
 - o *1 poste à temps complet du 20 juin au 15 octobre 2024*

Considérant l'article 3, 2^{ème} alinéa, de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ces agents seront nommés contractuels par contrat à durée déterminée.

L'agent sera rémunéré sur la base du 10^{ème} échelon du Grade d'Adjoint Technique Territorial.

Les crédits nécessaires seront prévus aux articles 6411 et 645 du budget communal 2024.

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Franck CHARRIER, Paul BLANC, Angeline BLANC, Henri CHARRIER,

Contre 0: - Abstention0 :

8- DELIBERATION CREATION POSTES SAISONNIERS CONDUCTEUR DE NAVETTE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une navette a été mise en place depuis plusieurs années, pour la saison d'été, pour transporter les randonneurs jusqu'au départ du sentier balcon sur la route du col de l'Iseran afin de désengorger le parking de l'Oulietta.

Le Maire précise qu'une navette est également mise en place à partir de l'été 2023 en direction du parking du hameau de l'Ecot.

Pour cela, il est nécessaire de recruter 2 conducteurs à temps complet qui seront chargés de conduire ce véhicule.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- ***DECIDE** d'embaucher un conducteur de navette contractuels à temps complet sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 à compter du 24/06/2024 jusqu'au 15/09/2024, et que cet agent sera rémunéré au 10^{ème} échelon du grade C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques de Fonction Publique Territoriale.*
- ***DECIDE** d'embaucher un conducteur de navette contractuels à temps complet sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 à compter du 25/06/2024 jusqu'au 31/08/2024, et que cet agent sera rémunéré au 10^{ème} échelon du grade C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques de Fonction Publique Territoriale.*
- ***DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé seront inscrits au Budget Communal 2024.*

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Franck CHARRIER, Paul BLANC, Angeline BLANC, Henri CHARRIER,

Contre 0: - Abstention0 :

9- DELIBERATION TARIFS NAVETTE BONNEVAL SUR ARC – PONT DE L'OULIETTA

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil municipal la mise en place d'une navette entre Bonneval sur arc et le pont de l'Oulietta.

Cette navette circule uniquement sur réservation à l'office de tourisme, avec un minimum de 2 inscrits.

Cette navette circulera du 24 juin au 15 septembre, du dimanche au vendredi.

Les horaires de la navette sont les suivants : 7h30, 8h45 et 9h15

Le Conseil Municipal ayant délibéré

- *APPROUVE les conditions ci-dessus*
- *DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour l'été 2024 :*
 - o *Adultes : 5€*
 - o *Enfants (-de 12 ans) : 3€*

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Franck CHARRIER, Paul BLANC, Angeline BLANC, Henri CHARRIER,

Contre 0: - Abstention0 :

10- DELIBERATIONCONVENTION DE PARTENARIAT TRANSPORT EN COMMUN CCHMV/COMMUNE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une navette a été mise en place du parking de la Pierre fendue jusqu'à l'Ecôt.

Cette navette peut être empruntée avec les tickets mobilités créés par la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise et vendus à l'Office de Tourisme.

Chaque ticket utilisé correspond à la somme de 1.5 € qui sera reversé à la commune par la CCHMV à la fin de la saison estivale, au 31 octobre 2024.

Le Maire explique qu'il convient de signer une convention entre la commune et la CCHMV afin de définir les obligations de chacune des parties.

Le Maire présente la convention aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- *AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CCHMV*

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Franck CHARRIER, Paul BLANC, Angeline BLANC, Henri CHARRIER,

Contre 0: - Abstention0 :

11- DELIBERATION CONVENTION DE MANDAT COMMUNE-HMVT TICKET NAVETTE OULIETTA ET NAVETTE ECOT

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met en place pour la saison d'été deux navette :

- *Une de Bonneval sur arc au pont de l'oulietta*
- *Une de Bonneval sur Arc à l'Ecôt*

Le Maire propose, que pour le bon fonctionnement du service et pour plus de facilité pour les vacanciers, de laisser la gestion des réservations et des ventes de tickets à l'unité à l'office de tourisme.

La convention a pour but de définir les conditions du mandat quant à l'encaissement de recettes issues des ventes des tickets.

Haute Maurienne Vanoise Tourisme s'engage à :

- *Assurer l'information et la promotion de l'activité*
- *Prendre les réservations pour la navette de l'Oulietta*
- *Vendre les billets à l'unité pour les deux navettes*

En contrepartie la Mairie accorde une commission de 10% sur l'ensemble des recettes réalisées par HMVT.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- *APPROUVE les conditions de la convention présenté par Mr le Maire*
- *AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat avec HMVT*

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Franck CHARRIER, Paul BLANC, Angeline BLANC, Henri CHARRIER,

Contre 0: - Abstention0 :

12- DELIBERATION RAPRTITION DES SUBVENTIONS BUDGET COMMUNE 2024

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de détailler l'article 65748.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- DECIDE d'accorder les aides comme suit :

<i>Article</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Montant alloué</i>
65748	<i>Les petits Bonny</i>	<i>65 000 €</i>
	<i>Club des sports</i>	<i>52 000 €</i>
	<i>Les restos du Cœur</i>	<i>100 €</i>
	<i>FSE</i>	<i>200 €</i>
	<i>ASHM</i>	<i>100 €</i>
	<i>Grand Parcours</i>	<i>1 000 €</i>
	<i>Terre d'Alpinisme</i>	<i>1 500 €</i>
	<i>EHPAD Mus'Alpina</i>	<i>200 €</i>
	<i>Ligue contre le cancer</i>	<i>100 €</i>
	<i>Club neige</i>	<i>25 917 €</i>
	<i>Les rencontres de l'Ouille Allegra</i>	<i>2 500€</i>

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65748 du budget Communal 2024.

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Franck CHARRIER, Paul BLANC, Angeline BLANC, Henri CHARRIER,

Contre 0: - Abstention0 :

13- DELIBERATION CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION PAR LA COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC DE LA MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE DE LA LENTA VIS-A-VIS DE LA CONCESSION HYDR

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au conseil municipal que la régie électrique exploite l'aménagement hydroélectrique de la Lenta situé sur le ruisseau du même nom.

Il explique qu'EDF exploite la chute hydroélectrique du Mont-Cenis et que l'implantation de la prise d'eau de la Lenta de l'aménagement hydroélectrique concédé du Mont -Cenis se situe sur

le tronçon court-circuité de l'aménagement hydroélectrique de la Lenta, à 200m en aval de la retenue autorisée. Elle est alimentée uniquement par le débit réservé et les éventuels débits déversés à la retenue autorisée.

Le Maire présente la convention qui définit les modalités d'exploitation opérationnelles des aménagements hydroélectriques de la Commune et de EDF.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance de la convention et après avoir délibéré

- *AUTORISE le Maire à signer la convention.*

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Franck CHARRIER, Paul BLANC, Angeline BLANC, Henri CHARRIER,

Contre 0: - Abstention0 :

14- DELIBERATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « PREVOYANCE »

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée a minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1^{er} janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

1/ pour les collectivités et établissements publics rattachés au CST du Cdg73 indiquer :
Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024

2/ pour les collectivités et établissements publics disposant de leur propre CST (+ de 50 agents)
:
Vu l'avis du comité social territorial du XXXXXX

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : *décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,*

Article 2 : *mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,*

Article 3 : *prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la collectivité.*

Pour 9 : *Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Franck CHARRIER, Paul BLANC, Angeline BLANC, Henri CHARRIER,*

Contre 0: - Abstention0 :

15- DELIBERATION DIVISION PARCELLAIRE EDF/COMMUNE ZONE AGRICOLE LES GLIERES

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la construction de la zone Agricole, des achats et échanges de terrain ont été réalisés.

La construction du bâtiment n°1 empiète sur la parcelle cadastrée D990 à EDF et la parcelle cadastrée D1033 appartenant au domaine public hydroélectrique de la concession du Mont-Cenis. De plus, la route d'accès à la zone agricole passe sur la parcelle D1033.

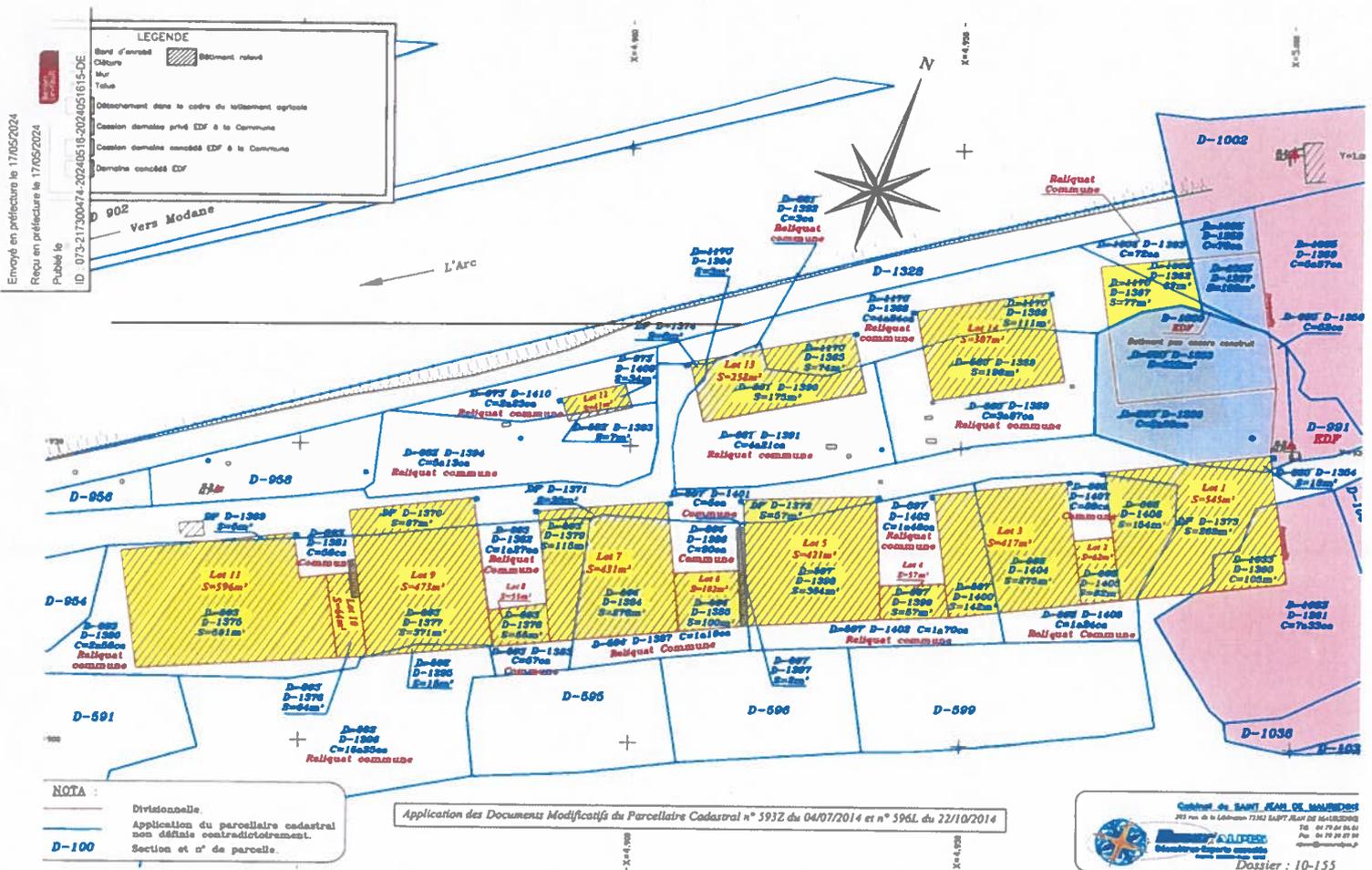
Afin de régulariser la situation :

- La parcelle D990 va être découpé et le morceau correspondant au bâtiment sera vendu par EDF à la commune de Bonneval sur Arc.
- Concernant l'empiètement du bâtiment sur la parcelle D1033, EDF va saisir la DREAL AURA pour relancer le dossier de distraction et de déclassement.
- Une convention de superposition va être signée avec EDF afin de régulariser l'empiètement de la route sur la parcelle D1033.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du plan ci-joint et après avoir délibéré :

- VALIDE le plan de division parcellaire ci-joint.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à l'achat de la partie de la parcelle D990 où le bâtiment n°1 est implanté
- AUTORISE la Maire à signer la convention de superposition concernant la route d'accès sur la parcelle D1033

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Franck CHARRIER, Paul BLANC, Angeline BLANC, Henri CHARRIER,
Contre 0 : - Abstention 0 :



QUESTIONS DIVERSES

Déclaration Préalable Madame Marina BLANC : Mr le Maire présente la DP de Mme Marina BLANC pour la construction d'une cabane de berger au lieu-dit « derrière le grand fond » . Le conseil municipal émet un avis favorable.

Déclaration Préalable Monsieur Sébastien KRUSI : Mr le Maire présente la DP de Mr Sébastien KRUSI pour la rénovation d'une maison au vieux village. Le conseil municipal émet un avis favorable.

Permis de construire Monsieur Philippe GASNIER: Mr le Maire présente le permis de construire de Mr Philippe Gasnier pour la transformation d'une grange en habitation. Le conseil municipal émet un avis favorable.

Permis de construire Madame Louise ANSELMET: Mr le Maire présente le permis de construire de Mme Louise ANSELMET pour la réhabilitation de deux chalets d'alpage, un à usage de logement de berger et l'autre à usage de grange. Le conseil municipal émet un avis favorable.

Mail association de la Chasse : Le président de l'association de la Chasse explique au conseil municipal les différentes corvées effectués par les chasseurs. Il demande la possibilité de faire une petite saignée sur la parcelle communale D48. Le conseil municipal émet un avis favorable à sa demande. Il souhaite également que la prochaine corvée soit orientée sur le sentier de l'Ecôt afin de le remettre en état après l'hier (arbres tombés notamment).

Mr Marc KONAREFF, Maire

Mr Didier ANSELMET

Secrétaire de séance

